



Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-
de-Guigues

St-Édouard-
de-Fabre

St-Eugène-
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue

RÈGLEMENT N^o 171-12-2014

Concernant la quote-part des municipalités de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour l'année 2015.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales (LRQ, chap. C-47.1)* prévoit à l'article 124 que toute MRC doit soutenir financièrement le Centre local de développement qui exerce ses activités sur son territoire, dans la mesure des contributions perçues à cette fin des municipalités locales qui font partie de son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités locales et TNO contribuent financièrement à la promotion et au développement économique dans la MRC depuis l'année 1987 et qu'elles souhaitent maintenir leur contribution pour l'année 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil le 26 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Dubuque
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'objectif du présent règlement est de fixer la participation financière de chacune des municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les compétences municipales (LRQ, chap. C-47.1)*.

Article 3

Les municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue contribuent au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour une somme totale de 516 052 \$ pour l'année 2015, comme suit :

- A) Une part de 136 544 \$ à même le montant total de 516 052 \$ est répartie selon la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités locales et TNO, conformément aux **articles 261.1 à 261.4** de la *Loi sur la fiscalité municipale (LRQ, chap. F-2.1)*;
- B) Le solde de 379 508 \$ à même le montant total de 516 052 \$ correspond aux contributions des municipalités locales relativement au programme des agents de développement local.

Article 4

Il n'y a aucun mécanisme de retrait prévu à la loi.

L'adoption du présent règlement est soumise à la procédure suivante :

- Le vote d'une municipalité locale est déterminé par la majorité des voix exprimées par ses représentants;
- Il faut que les voix exprimées par les membres du conseil de la MRC soient majoritairement affirmatives;
- Il faut que le total des populations des municipalités locales dont le vote est affirmatif représente plus de la moitié de la population de la MRC;
- Au surplus, le vote affirmatif ou négatif d'une seule municipalité locale ne suffit pas pour faire en sorte que le règlement soit, selon le cas, adopté ou rejeté.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 17 décembre 2014.



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion donné le : 26 novembre 2014

Adoption du règlement le : 17 décembre 2014

Publication du règlement le : 8 janvier 2015
(C.M. art. 447)

Entrée en vigueur le : 8 janvier 2015

ANNEXE AU RÈGLEMENT N^o 171-12-2014

Contribution des municipalités au financement du Centre local de développement du Témiscamingue (CLD) pour l'année 2015, avec prévision pour les années 2011 à 2015.

Municipalité	Évaluation uniformisée 2015	Contribution 2015	État des contributions des municipalités locales par l'engagement d'agents de développement local				
			Prévision				
			2011	2012	2013	2014	2015
Angliers	20 643 182 \$	1 314 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
Béarn	41 263 220 \$	2 626 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Duhamel-Ouest	93 812 820 \$	5 971 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$
Fugèreville	21 390 475 \$	1 361 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Guérin	18 601 438 \$	1 184 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Kipawa	51 507 677 \$	3 278 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Laforce	6 138 700 \$	391 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$
Latulipe-et-Gaboury	16 333 515 \$	1 040 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$
Laverlochère	40 892 056 \$	2 603 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$
Lorrainville	78 009 136 \$	4 965 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$
Moffet	18 802 600 \$	1 197 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Nédélec	22 006 846 \$	1 401 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$
Notre-Dame-du-Nord	66 630 587 \$	4 241 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Rémigny	19 544 888 \$	1 244 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
St-Bruno-de-Guigues	96 710 503 \$	6 155 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
St-Édouard-de-Fabre	43 307 277 \$	2 756 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
St-Eugène-de-Guigues	39 040 698 \$	2 485 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$
Belleterre	13 918 306 \$	886 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Témiscaming	225 798 763 \$	14 371 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ville-Marie	204 926 109 \$	13 043 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$
TNO (Laniel)	63 353 106 \$	4 032 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$
Total	1 202 631 902 \$	76 544 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$
Montant de base							76 544 \$
Fonctionnement de base							30 000 \$
Promotion tourisme							30 000 \$
Total							516 052 \$